



**PROCES VERBAL**  
**Tirage au sort**  
**Des représentants du personnel**  
**A la Commission Consultative Paritaire catégorie B placée auprès du CDG66**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 modifiant l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit les dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires (C.C.P.) compétentes pour les agents contractuels quel que soit le type de recrutement.  
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections,  
Vu la délibération n° **75-2018\_DE\_16112018** en date du 16/11/ 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B à 3 représentants titulaires du personnel et à 3 représentants suppléants du personnel, et la désignation des membres du collège employeur.  
Vu l'arrêté n° 2018-AG 36 portant désignation des membres du collège employeur,  
Vu les listes électorales de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au CDG66

Considérant que le CDG66 n'a pas enregistré de listes de candidats pour la catégorie B et la rédaction du procès-verbal de carence établi après le 25/10/2018 pour défaut de candidat à la participation de ce scrutin.

Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 6 décembre 2018 en application de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui prévoit que

« Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant »

Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges a été annoncé par courrier à la date du **21/12/2018** à tous les délégués des organisations syndicales ayant participé aux élections professionnelles des CAP du 6/12/18, affiché également dans les locaux du CDG66 et publié sur le site Internet du CDG66 ; que chaque électeur peut y assister.

Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper toute fin éventuelle de mandat (démission, plus éligible...),

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale, le Président du CDG66, Robert GARRABE, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la **Commission Consultative Paritaire de catégorie B** parmi les électeurs éligibles, le 21 décembre 2018, à 14 heures, au Centre de Gestion, 6 rue de l'Ange 66000 PERPIGNAN , en présence des membres des représentants des principales organisations syndicales,

Sont ainsi désignés, en qualité de représentants du personnel à la C.C.P. de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COLLECTIVITE
1- <b>COTXET Bernard</b> <i>Font Romeu</i>	<b>Gronier Claire</b> <b>Canet Imogene</b>	
2- <b>DESERIEYS Mathieu</b> <i>Salesles Sabur</i>	<b>DEDIEU Michel</b> <i>La Magde CC</i>	
3- <b>CHIRAN Nolano</b> <i>Lesda</i>	<b>AUGBERT Nathalie</b> <i>Taverly</i>	

Afin de pourvoir les sièges en cas de vacance, une liste supplémentaire de représentants du personnel à la C.C.P. de catégorie A (réserve) est établie (P)

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Affichage : **28 DEC. 2018**  
Représentant de l'Etat le : **Le Président CDG66 Robert GARRABE**      Le secrétaire **Les représentants des organisations syndicales**

**COURRIER**